

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIERS

	Madame, Monsieur, Suite à votre demande nous avons le plaisir de vous adresser le contrat de location de notre gîte. Si cette proposition vous convient, je vous prie de me renvoyer un exemplaire de ce contrat signé accompagné d'un cheque d'acompte. En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entre le locataire	et le propriétaire
Mr et Mme Mr	Mlle Marie-Anne JOULIA
Adresse	Adresse: Les BORIES
	46 800 BAGAT EN QUERCY
CP Ville	Tel 05 65 24 91 18
Tel dom	Tel 06 37 33 08 22
Mail	majoulia@club-internet.fr

Composition de la famille 7 Personnes dont: adultes enfants
du GITE de LEA des Bories situé sur la commune de Bagat en Quercy (46)

Longitude : 1.201629638671 Latitude : 44.38902228565

Animaux acceptés (chiens, chats)

Capacité 7 Personnes

Chèques-vacances acceptés

TYPE DE LOGEMENT

Grange de **150 m2 en pierre du Quercy**, rénovée, dans une propriété de 2,5 ha avec jardin, comprenant:

De plein pied 1 terrasse, 1 grande cuisine 2 marches à descendre amène vers la salle à manger (très vaste) puis on remonte 2 marches pour aller dans le salon également très vaste. Un grand insert donne toute sa chaleur à cette pièce très éclairée. Au fond du salon on descend 2 marches et on arrive dans une chambre avec un lit en 160 et une salle d'eau avec douche et WC. La salle à manger donne sur un couloir qui mène à une chambre très ensoleillée avec un lit en 160 une salle de bain avec baignoire, 1 WC indépendant, et une troisième chambre avec 1 lit en 160 et 1 lit en 90.

Le logement est équipé d'un évier deux bacs, un lave-linge, un lave vaisselle, un frigo-congélateur, une plaque de cuisson 3 feux et une plaque électrique, un four et un four micro-onde,.....un aspirateur K archer, un fer à repasser et une table à repasser,.....1 poste radio et une TV couleur+magnétoscope lecteur DVD..... Lit bébé, chaise haute, matelas à langer fourni sur demande.

Option fournitures bébé (gratuit).....oui/non (entourer la mention désirée)

Piscine privée de 8 m x 4 m avec abri profondeur 1,30 m **sécurisée**

Sauna Finlandais 6 chaises longues, portique, barbecue, ping-pong,

Parking pour les voitures, .

Linge

Pour chaque lit est fourni oreillers, couette ou couverture, et sur demande nous pouvons fournir draps, serviettes de bain, torchons.

Option linge (12 €/lit 1 pers 20 € lit de 2 pers.....oui / non

1

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIERS

Vaisselle

La vaisselle est largement suffisante pour 7 personnes.

Ustensiles particuliers: grille pain, mixe-soupe, 4 casseroles, 4 poêles, 1 cocotte-minute, 1 batteur, moules à gâteaux, robot, cafetière électrique, bouilloire, passoire, presse agrume, moulin à légume, essoreuse à salade, râpe à fromage, planche à découper.

Combustibles:

Cheminée avec combustible, double vitrage. Chauffage électrique 220 volts dans chaque pièce+pompe à chaleur dans la salle à manger et dans le salon.

Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de [] jours à compter du [] / [] / [] 16h00 au [] / [] / [] 9h00

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

Prix du séjour

La location est consentie et acceptée moyennant le prix global de [] euros toutes charges comprises de Mai à Septembre..

Précision pour le hors saison :le loyer comprenant le bois à volonté et l'eau .Pour l'électricité un forfait de 50 euros par semaine est compris dans le montant de la location, au delà les frais d'électricité sont à votre charge mais en utilisation normale le forfait n'est pas dépassé.

Taxe de séjour non comprise: 0,65/j/pers euro

Le prix de la location s'entend pour 7 personnes un supplément de 30 euros par personne et par jour sera compté pour toute personne supplémentaire.

Le locataire s'engage à remettre la location dans l'état où il l'a trouvé en arrivant. Cela comprend la poussière l'aspirateur et la serpillière les vitres. Nous insistons sur le fait que les appareils électroménagers, le four, le micro-onde, le frigo, le lave vaisselle, le lave linge, la salle de bain les WC devront être remis dans l'état où vous l'aurez trouvé. **Une caution ménage de 100 euros est demandé pour le cas où vous ne voudriez pas vous charger du ménage. Par contre elle vous est restituée à votre départ si vous choisissez de faire ce ménage.**

Dépôt de garantie ou caution: 500 euros. Cette caution vous sera restituée une semaine après votre départ déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux, ou d'un surcoût pour dépassement du nombre de locataires.

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le [] / [] / [] un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)

- **un acompte de [] euros (représentant 25% du prix total de la location) à régler par chèque bancaire ou postal établi à notre ordre. (ou virement (coordonnées fin du contrat)ou chèques vacances) Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du**

gîte à notre convenance

Le solde d'un montant de [] euros (75 %) est à nous payer 1 mois avant l'arrivée dans le gîte.

.....2

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIERS

Assurance

Le locataire s'engage à assurer les locaux contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux et tous autres risques locatifs. Il doit vérifier que son contrat habitation prévoit l'exploitation villégiature à défaut il doit intervenir auprès de sa compagnie pour lui réclamer l'extension de la garantie ou souscrire un contrat particulier.

Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les lieux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

État des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et divers équipement seront faits en début et fin de séjour par le propriétaire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 h pour vérifier l'inventaire affiché et signaler les anomalies constatées au propriétaire. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempte de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux à la sortie en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux et renverra la caution dans la semaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Si le propriétaire constate des dégâts il devra en informer le locataire sous huitaine.

En conséquence il aura un délai maximum de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc.

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire. En cas de litige un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous quinzaine déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil du gîte, à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas il sera en droit de percevoir une majoration de prix qui sera de 30 euros par personne et par jour.

Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage. En aucun cas il ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location.

A son départ le locataire s'engage à rendre les appareils électroménagers aussi propres qu'il l'aura trouvé à son arrivée ainsi que la salle de bain et les WC. (Nettoyage du réfrigérateur, fours, plaques de cuisson, ...)

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. **Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire (volontaire ou involontaire) en cours de location seront à sa charge.**

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers sauf accord du propriétaire et notamment en ce qui concernent la piscine.

La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit et même à titre gracieux, sous peine de résiliation immédiate, le montant intégral du loyer restant acquis au propriétaire.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances excluant toute activité professionnelle, commerciale, artisanale de quelque nature que ce soit.

L'installation de tente ou le stationnement de caravane est interdite sur la propriété sauf accord du propriétaire. Le locataire autorise le loueur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de prix.

3

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIERS

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIERS

Conditions de résiliation

Toute résiliation doit être notifiée par **lettre recommandée**

-avant l'entrée en jouissance, en règle générale l'acompte et le solde reste acquis, toutefois ils pourront être restitués quand la location pourra être relouée pour le même prix et pour la même période.

-si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 h et sans avis notifié, le présent contrat est considéré comme résilié, l'acompte et le solde reste acquis au propriétaire

-en cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Fait à Bagat en Quercy

En deux exemplaires de quatre pages le.....

Le propriétaire
Marie-Anne Joulia
Signature précédée
de la mention lue et approuvée

le locataire

Signature précédée de la
mention lue et approuvée

Pour le virement ref bancaires

N° de compte bancaire: Banque Populaire Occitane Montcuq 00841

IBAN FR76 1780 7008 4135 3217 9298 151

Adresse SWIFT bic CCBPFRPPTLS

Chèques-vacances acceptés

